

Communiqué de presse

Signature CCT Bram

Des améliorations dans un contexte particulier!

L'OGBL, la délégation du personnel, ainsi que la direction de Modehaus Breuniger ont signé, ce lundi 23 mai, la nouvelle convention collective de travail pour les quelque 230 salarié.e.s de Bram. Cette signature clôture des négociations qui ont duré plusieurs mois et qui se sont déroulées dans un contexte particulier : En effet, Bram a été racheté, début 2022, par la maison allemande Breuniger.

La nouvelle CCT, signée jusque fin 2023, envoie ainsi un signal fort de continuité, alors que le rachat avait provoqué certaines incertitudes auprès du personnel.

Les négociations, qui se sont déroulées dans un climat constructif, ont été marquées par plusieurs changements en vue d'adapter le mode de fonctionnement de Bram à celui de Breuniger. Le résultat des négociations a été validé par le personnel lors d'assemblées plénières la semaine dernière.

Il s'agit, pour l'OGBL et la délégation du personnel, d'un bon accord qui maintient les acquis existants et apporte des améliorations tout en procédant à plusieurs changements.

Ainsi, les primes de vente liées au chiffre d'affaires sont supprimées. En échange, la prime garantie passe de 100 à 175 euros par mois et par salarié.e. Afin de garantir que les meilleurs vendeurs ne soient pas perdants, un budget est prévu par la CCT pour des augmentations individuelles, qui se feront en concertation avec la délégation du personnel. Par ailleurs, les apprenti.e.s bénéficieront d'une prime garantie de 80 euros/mois.

La nouvelle CCT apporte une augmentation linéaire de 25 euros/mois pour le personnel de vente et de 30 euros/mois pour le personnel non-vendeur qui est introduite dans la CCT sous forme d'une prime spéciale, afin de garantir qu'elle ne soit pas rattrapée par de futures augmentations du salaire minimum et que les futurs salarié.e.s en profiteront aussi.

La ristourne sur les achats pour le personnel passe de 25 à 20%, mais est élargie à tous les membres du ménage, et peut être cumulée avec d'autres réductions. Par ailleurs, pendant les mois de mars et de septembre, 10% de ristourne se rajoutent.

La prime journalière en cas de déplacement professionnel est augmentée à 30€/jour pour les déplacements d'un jour et à 50€/jour pour les déplacements de plusieurs jours.

En termes d'organisation du temps de travail, une nouvelle pause de 15 minutes est introduite pour le personnel travaillant les dimanches et les jours fériés. Tout.e salarié.e a désormais droit à 6 samedis de libre par an.

Est aussi introduite, à l'avenir, la possibilité de participer à des cours de langue en interne, et les salarié.e.s disposeront de 24h/an pour le faire. Est aussi introduite la possibilité de bénéficier de séances de sophrologie pendant le temps de travail.

Communiqué de presse

Par ailleurs, la délégation du personnel disposera, à l'avenir, d'un budget de 2500 euros/an pour organiser des événements. Le crédit d'heures hebdomadaire de la délégation est augmenté de 4 heures.

A titre exceptionnel, tout.e salarié.e bénéficiera d'un jour de congé supplémentaire en 2022.

Tous les acquis existants dans la CCT restent inchangés.

Le syndicat Commerce de l'OGBL salue un accord qui apporte des améliorations pour l'ensemble du personnel et renforce le pouvoir d'achat dans un contexte économique compliqué.

**Communiqué par le Syndicat Commerce de l'OGBL
le 24 mai 2022**